

**CINQ CENT SIXIÈME SESSION**

**Mercredi le 20 janvier 2016**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 20 janvier 2016 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(4 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(15 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(4 voix)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte est également présent.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures 40.

**8814-16**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y retirant le point suivant :

- 12a) à 12g).

ADOPTÉE

**NOMINATION DU PRÉFET**

---

Le président d'élection, M. Roger Hotte, explique la procédure de nomination d'un préfet ainsi que les détails d'une élection possible en vertu de la loi sur l'Organisation territoriale, soit les articles 210.25 et 210.26. Après avoir répondu aux questions, il invite les maires intéressés à poser leur candidature.

Monsieur le maire Jean Dumais propose la candidature de M. Bruno Laroche.

M. le maire Bruno Laroche accepte et aucune autre candidature n'est proposée.

Le président d'élection déclare M. Bruno Laroche, maire de Saint-Hippolyte, élu à titre de préfet de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord pour une période de deux ans.

M. le préfet remercie les maires pour leur confiance.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Bruno Laroche, préfet.

**8815-16      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 10 décembre 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

**8816-16      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 DÉCEMBRE 2015**

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire tenue le 16 décembre 2015, tel que présenté.

ADOPTÉE

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Les membres du Conseil prennent acte du bordereau de correspondance.

**8817-16      PRÉSENTATION DU REGISTRE DES CHÈQUES À APPROUVER**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 14 janvier 2016, telle que présentée par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

ADOPTÉE

**8818-16      ÉTAT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 13 JANVIER 2016**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'approuver le rapport d'état des activités financières présenté par le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint pour la période se terminant le 13 janvier 2016.

ADOPTÉE

**8819-16 NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT POUR REPRÉSENTER LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD AU COMITÉ DE SÉLECTION DES PROJETS DANS LE CADRE DU PADF**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

Et résolu unanimement de nommer le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Roger Hotte, pour représenter la MRC de La Rivière-du-Nord au comité de sélection des projets dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts* (PADF).

ADOPTÉE

**8820-16 TRANSMISSION DU PROJET DE PGMR 2016-2020 ET DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATIONS PUBLIQUES**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.12 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 16 septembre 2015, un projet de PGMR;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.13 de la LQE, le projet de PGMR a fait l'objet de deux consultations publiques en novembre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.15 de la LQE, la Commission de consultations publiques a déposé un rapport au Conseil de la MRC le 20 janvier 2016, lequel a fait l'objet de discussions et a été rendu public;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR a été modifié afin de tenir compte des avis reçus lors des assemblées de consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR, accompagné du rapport de la commission, doivent être transmis au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à des fins d'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.16 de la LQE, le projet de PGMR, accompagné du rapport de la commission, doivent être transmis aux MRC voisines ainsi qu'à celles desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord approuve le rapport de la Commission de consultations publiques ;
2. Que la MRC de La Rivière-du-Nord fasse parvenir au MDDELCC, aux municipalités et villes constituantes, aux MRC voisines et à celles desservies par une installation d'élimination située sur le territoire d'application, le projet de PGMR

2016-2020 ainsi que le rapport de consultations publiques, tels que présentés au Conseil de la MRC.

ADOPTÉE

**8821-16 CONSTITUTION D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR 2016-2020**

---

CONSIDÉRANT qu'en vertu du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), la MRC de La Rivière-du-Nord doit procéder à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.12 de la LQE, la MRC de La Rivière-du-Nord a adopté, le 16 septembre 2015, un projet de PGMR;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 53.9 de la LQE, le PGMR doit comprendre un système de surveillance et de suivi, lequel est prévu par la MRC à l'objectif 1.2, «Assurer le suivi de la mise en œuvre du PGMR révisé»;

CONSIDÉRANT que l'action 1.2.1, découlant dudit objectif, prévoit la constitution d'un comité de la gestion des matières résiduelles (CGMR) dès 2016.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Rivière-du-Nord approuve la constitution du CGMR;
2. Que la MRC de La Rivière-du-Nord recommande que les membres du comité technique chargé de la révision du PGMR siègent à présent au sein du CGMR et que ledit comité soit coordonné par la MRC.
  - i. Alain Bellay, directeur général, DDRDN ;
  - ii. Patrick Boyer, chef matières résiduelles et bâtiments, Ville de Saint-Jérôme ;
  - iii. Véronique Allard, technicienne matières résiduelles, Ville de Saint-Jérôme ;
  - iv. Joël Houde, directeur travaux publics, Municipalité de Sainte-Sophie ;
  - v. Dominic Lirette, directeur aménagement, environnement et urbanisme, Ville de Saint-Colomban ;
  - vi. Frédérick Marceau, coordonnateur développement durable et environnement, Ville de Prévost ;
  - vii. Geneviève Simard, directrice environnement, Municipalité de Saint-Hippolyte ;
  - viii. Marie-France Larose, directrice générale adjointe, Développement Économique Grand Saint-Jérôme ;
  - ix. Josée Yelle, directrice environnement et territoire, MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

**8822-16 DEMANDE D'EXONÉRATION DES FRAIS DE LOCATION DE SALLES PAR LA MAISON D'ARIANE**

---

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'accorder une exonération des frais de location de salles à l'organisme « La Maison d'Ariane » concernant une activité qui se tiendra le 8 mars 2016 dans les salles « A, B, C et D » de l'Hôtel de région.

Toutefois, des frais de conciergerie et d'équipement seront facturés en vertu du règlement numéro 182-07 modifié par les règlements numéros 198-08, 223-09 et 253-11.

ADOPTÉE

**8823-16** **VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2016 - MANDAT**

Il est proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à procéder à la vente pour défaut de paiement de taxes pour l'année 2016, conformément aux lois en vigueur et notamment en vertu de l'article 678.0.1 quant à la délégation de compétence d'une ville ainsi qu'à la résolution 1198-87 adoptée le 4 mars 1987.

Il est de plus convenu que tous les arrérages des droits sur les mutations immobilières et des taxes scolaires sur les dossiers mis en vente pour les taxes des municipalités seront inclus à ladite liste.

ADOPTÉE

**8824-16** **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-357**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-357 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- D'ajouter la classe d'usages « Gymnastique et formation athlétique (7425) » à la classe d'usages « Service professionnel et spécialisé (C-3) »;
- De préciser le ratio du nombre de cases de stationnement requis pour cet usage;
- D'abroger la disposition relative à la reconnaissance de la personne responsable d'un service de garde en milieu familial;
- De réduire le ratio général du nombre de cases de stationnement requis pour la classe d'usages « Commerce de divertissement et activité récréotouristique (C-5) »;
- D'ajouter une condition sur le maintien des arbres existants dans le cadre de travaux nécessitant l'abattage d'arbres.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-357 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-357 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8825-16      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-358**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-358 amendant le règlement de zonage numéro 0309-000 afin :

- De réduire la marge arrière minimale à 6 mètres et d'augmenter à deux étages le nombre d'étages autorisés pour un bâtiment de la classe d'usages « Habitation unifamiliale (H-1) » de la zone H-2094 et de créer la zone H-2094.1 à même une partie de la zone H-2094 afin d'y autoriser les classes d'usages « Habitation bifamiliale (H-2) » jumelée et « Habitation multifamiliale (H-4) » isolée de 4 à 6 logements.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-358 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-358 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8826-16      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0319-000**

---

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0319-000 afin de:

- Mettre en place un « règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la ville de Saint-Jérôme » (PPCMOI).

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0319-000 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0319-000 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8827-16      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 599-2015-02**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 599-2015-02 amendant le plan d'urbanisme numéro 599 afin :

- D'assurer la concordance du plan d'urbanisme local versus le règlement 285-15 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 599-2015-02 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 599-2015-02 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8828-16      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-COLOMBAN - RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2015-38**

Attendu que la Ville de Saint-Colomban a adopté le règlement numéro 601-2015-38 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin :

- De se conformer au plan d'urbanisme 599, tel qu'amendé. Essentiellement, ce règlement concerne l'ajout d'un puits sur le lot 4801840 afin de desservir l'école la Volière et un futur développement résidentiel.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-2015-38 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-2015-38 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**8829-16**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 15 heures, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Laroche, préfet

---

Roger Hotte, directeur général adjoint et  
secrétaire-trésorier adjoint